

Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche

Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 24 février 2026

Convocation du 17 février 2026

N° 2026_02_021

Objet : Espaces Naturels - Approbation de l'Autorisation d'Occupation Temporaire du site de la Combe d'Arc, propriété du Département de l'Ardèche

Le 24 février 2026 à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, à Vallon Pont d'Arc, siège de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, salle du conseil communautaire, sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : Luc PICHON, Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Richard ALZAS, Nicole ARRIGHI, Jean-Claude BACCONNIER, Claude BENAHMED, Thierry BESANCENOT, Vincent CERVINO, Jocelyne CHARRON, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Max DIVOL, Patrice FLAMBEAUX, Denise GARCIA, Nadège ISSARTEL, Louise LACOSTE, Gérard MARRON, Jacques MARRON, Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, Simone MESSAOUDI, Patrick MEYCELLE, Monique MULARONI, Hervé OZIL, Marianne PAILLERON, Françoise PLANTEVIN, Yves RIEU, René UGHETTO, Carole VANESSE, Yvon VENTALON,

Absents : Maryse RABIER, Nathalie VOLLE

Pouvoirs : Sylvie EBERLAND à Vincent CERVINO, Françoise HOFFMAN à Denise GARCIA, Anne-Marie POUZACHE à Yves RIEU

Secrétaire de Séance : Monique MULARONI

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 34

Nombre de pouvoirs : 3 - nombre de suffrages exprimés : 37

Vote contre : 1 pour : 36 abstention :

Le Président expose que dans le cadre de l'Opération Grand Site de la Combe d'Arc, le Département a réalisé des aménagements et équipements publics au cœur du site classé. Une convention-cadre conclue en 2018 entre les partenaires du projet a défini les modalités de gestion du site. Conformément à ses compétences, la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche assure l'organisation de la baignade publique, la mise en place des navettes de transport ainsi que la gestion et l'entretien du site.

Afin de permettre l'exercice de ces missions, une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine départemental encadre la mise à disposition des équipements publics réalisés par le Département.

Dans le contexte d'achèvement des travaux de l'Opération Grand Site et de finalisation du plan de gestion, il est proposé de conclure une nouvelle autorisation d'occupation temporaire qui abroge et remplace la convention arrivant à échéance le 31 décembre 2026.

L'autorisation d'occupation temporaire est délivrée à titre précaire et révocable jusqu'au 31 décembre 2030. Elle donne lieu au versement d'une redevance annuelle au bénéfice du Département comportant :

- une part fixe de 35 000 € ;
- une part variable égale à 35 000 € × (taux d'augmentation constaté par rapport à l'année 2025, année de référence, lorsque ce taux d'augmentation est strictement supérieur à 10 %).

Envoyé en préfecture le 27/02/2026

Reçu en préfecture le 27/02/2026

Publié le 27/02/2026

ID : 007-200039808-20260224-2026_02_021-DE

SLOW

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du président et après délibéré,
A 36 voix pour et 1 voix contre (Claud BENAHMED)

Approuve les termes de la convention d'autorisation d'occupation temporaire AOT du Domaine public
jointe à la présente délibération et d'autoriser le Président à la signer.

Le Président

Luc PICHON

La Secrétaire de séance

Monique MULARONI

